Informations de base

1981/1104(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure caduque ou retirée
Secteurs vétérinaire et de nutrition animale: critères microbiologiques des denrées alimentaires et des aliments pour animaux **Subject** 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	26/07/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/1981	Publication de la proposition législative	COM(1981)0495	Résumé
12/10/1981	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/01/1982	Vote en commission,1ère lecture		
22/04/1982	Débat en plénière		
27/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
27/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0014/1999	
06/10/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0041/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1981/1104(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A1-0977/1981 JO C 066 15.03.1982, p. 0004	27/01/1982	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T1-1022/1982 JO C 125 17.05.1982, p. 0161	23/04/1982	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0014/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0005	27/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0041/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0028-0063	06/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1981)0495 JO C 252 02.10.1981, p. 0007	14/09/1981	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0378/1982 JO C 178 15.07.1982, p. 0006	28/04/1982	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Secteurs vétérinaire et de nutrition animale: critères microbiologiques des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

1981/1104(COD) - 23/04/1982 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Secteurs vétérinaire et de nutrition animale: critères microbiologiques des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

1981/1104(COD) - 06/10/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision et sous la nouvelle base juridique indiquée par la Commission, le texte voté le 23.04.1982 sur la présente proposition de décision.

Secteurs vétérinaire et de nutrition animale: critères microbiologiques des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

1981/1104(COD) - 14/09/1981 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer une série de critères microbiologiques communautaires concernant les denrées alimentaires et aliments pour animaux, y compris leurs condition de production. CONTENU : afin d'éliminer les entraves techniques aux échanges et de mieux coordoner les mesures concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux, la Commission propose une série de principes communautaires visant le contrôle des denrées microbiologiquement sensibles. Ces critères portent en particulier sur les points suivants : 1) la définition des micro-organismes à rechercher et/ou de leurs toxines ou produits de métabolisme, y compris les parasites microscopiques importants; 2) les limites microbiologiques applicables le cas échéant; 3) un plan d'échantillonnage; 4) les méthodes pour leur détection et leur mesure. Une annexe (annexe I) détaille les critères concernés. Ceux-ci sont essentiellement basés sur l'appréciation des dangers éventuels pour la santé humaine des consommateurs et sur la possibilité pratique d'assurer un protection réelle de la santé publique. Les limites micobiologiques devront tenir compte du rique lié aux organismes susceptibles d'affecter l'acceptabilité de la denrée et des conditions dans lesquelles celles-ci doivent être utilisées et consommées. Ces limites devront également tenir compte de la distribution des micro-organismes dans des denrées et de la variabilité inhérente aux méthode d'analyse. La proposition précise également le type de mesures à prendre pour les produits qui ne satisfont pas aux critères communautaires. En particulier, ces produits pourraient être détruits s'ils sont considérés comme impropres à la consommation humaine ou animale. L'ensemble de ces critères s'applique à tous les types de viandes, lait cru et lait destiné à un traitement thermique, produits d'oeufs, poissons et mollusques, eau minérale et jus de fruits, fruits de mer précuits congelés, glace alimentaire, additifs alimentaires, aliments pour bébés et pour animaux (une annexe II précise la liste des produits concernés).